



Arrêté n° C17-06-27
portant ouverture des sessions de
sélections professionnelles d'intégration au grade :
- d'ingénieur territorial
pour le SDIS de Maine-et-Loire

La présidente du Centre de Gestion de Maine-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents

Vu la délibération, du 16 mai 2017, du bureau du conseil d'administration du SDIS 49 approuvant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire (CDG49) et le SDIS de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ingénieur territorial est constituée auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du SDIS de Maine-et-Loire fixe à :

- 1, le nombre d'emplois ouvert au grade d'ingénieur

par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG de la FPT 49 au SDIS de Maine-et-Loire et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Le dossier comporte donc une lettre de candidature, un curriculum vitae et tout document complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres. Il comprend également une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG49 pour faire acte de candidature.

Il appartient au SDIS de Maine-et-Loire d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au CDG49 pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'ingénieur territorial est fixée au :

12 septembre 2017, 16H00.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- Madame MARQUET Élisabeth, Présidente du Centre de Gestion de Maine-et-Loire présidente de la commission ; en cas d'absence : Monsieur DELETRE Alain, Vice-président du CDG 49.
- Monsieur DAUTEL Didier, Directeur du CDG 49, personnalité qualifiée ; en cas d'absence : Monsieur BERGERE Christian, adjoint au directeur du CDG 49.
- Monsieur BELLANGER Thierry, ingénieur territorial, SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE; en cas d'absence, Monsieur LEIGLON Dominique, directeur territorial, SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le :

- Mardi 03 octobre 2017 à 14H30

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'ingénieur territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le SDIS de Maine-et-Loire procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG49 dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7: Le Directeur du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du département de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 19 juin 2017



La Présidente,

Élisabeth MARQUET

Affiché dans la commune/établissement le :

Publié sur le site internet de la commune/établissement le :

Affiché au CDG le :

Transmis au Représentant de l'État le :

